

Québec, le 22 septembre 2020

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information du 8 septembre 2020 visant à obtenir « l'accès aux détails des décès, soit les types de décès autre que covid pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020 ».

En vertu de l'article 30(2) de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, c. I-13.011), nous ne pouvons donner suite à votre demande. En effet, le document demandé est confectionné dans l'exercice, par l'Institut, des fonctions de cueillette, de compilation, d'intégration, d'analyse et de diffusion de l'information. Nul n'a droit d'accès à un document produit dans l'exercice de ces fonctions.

Malgré tout, l'Institut publiera sur son site internet, dès le printemps 2021, les données provisoires des décès selon la cause, pour la période demandée. Vous aurez dès lors accès à ces renseignements.

Je vous prie de recevoir, _____, mes meilleures salutations.

La secrétaire de l'Institut,

Patricia Caris
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels